

Décision

Générale

colonial

Décision n° 878 au 3 septembre 1938.

n° 878

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

3 septembre 1938

Numéro JO

n° 502 du 30/09/1938

Date du numéro

30 septembre 1938

TEXTE INTÉGRAL

M. Brouillet, contrôleur du cadre local des P, T. T., après deux ans, qui réunit le 1er septembre 1928 les conditions d'ancienneté et de séjour exigées par l'

article 6

paragraphe b), de l'arrêté du 26 avril 1928 réorganisant les cadres européens. passe à l'échelon supérieur pour compter de cette date.